

## Procès-verbal conseil municipal

### Séance du 22 Septembre 2022

L'an 2022 et le 22 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de LECOUR Alain, Maire.

**Présents** : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, DEBROSSE Delphine, EUGENIO FERREIRA Magali, MORLEVAT Mireille, OPPÉ Céline, PAUCHARD Michèle, MM : BOUCHER David, COLAS Vincent, DESRAME Christophe, PREGERMAIN Stéphane, REZZOGUI Yassin, VERGNAUD Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PELLE Sandrine à M. PREGERMAIN Stéphane, M. EYMERY Eric à Mme EUGENIO FERREIRA Magali

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 14/09/2022

**Date d'affichage** : 14/09/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de la Nièvre  
le : 28/09/2022

et publication ou notification  
du : 28/09/2022

**A été nommée secrétaire** : M. VERGNAUD Sébastien

#### **Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
PROJET ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS RUE DE LA BANNE-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
PANNEAUX D'INFORMATIONS  
DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT -PROGRAMME 2022  
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT  
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION ELA

**-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22.09.2022 :**

*Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils ont des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 30.06.2022*

*Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à la majorité.*

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

*Monsieur BOUCHER explique qu'il est contre le procès-verbal car il ne répond pas aux exigences édictées par la réglementation et émises dans le règlement intérieur.*

**réf : 2022-038 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

*Monsieur LECOUR explique au conseil que pour chaque collectivité (région, département, commune), il y avait une nomenclature budgétaire différente. Il a été décidé de tout regrouper sous la même nomenclature, la M57.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, le budget lotissement et le budget CCAS à compter du 1er janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée (communes de moins de 3500 habitants), pour le budget principal de la commune de Sauvigny-les-Bois, son budget annexe lotissement et son budget annexe CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant déléguer à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

*Arrivée de Madame EUGENIO FERREIRA et de Monsieur REZZOGUI Yassin.*

**réf : 2022-039 : PROJET ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS RUE DE LA BANNE-MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Monsieur LECOUR explique que la modification du plan de financement n'a pas été votée. Il a été modifié car la DCE et le contrat de territoire ne peuvent pas être cumulés.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de l'espace de loisirs rue de la Banne.

Il présente le devis s'élevant à 582 995.00 € H.T. établi par le cabinet Rocher Rouge, paysagistes.

Monsieur le Maire explique d'un plan de financement doit être arrêté par le conseil afin d'effectuer des demandes de subventions concernant ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
-accepte le projet

-fixe comme suite le plan de financement  
Coût prévisionnel : 582 995.00 € H.T.  
DETR : 145 749 €  
Contrat cadre de partenariat : 20 777.00 €  
Fonds propres : 416 469 €

-autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette opération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**réf : 2022-040 : PANNEAUX D'INFORMATIONS**

*Monsieur LECOUR explique que la commission « cadre de vie » propose de pendre la société Prismaflex. Monsieur LECOUR soulève le problème de la crise énergétique. Il pose la question est-ce raisonnable d'installer 6 panneaux ? Il explique que le point sur l'énergie a été fait fin août et qu'on est à 82 000 euros de frais sachant que l'année dernière les frais étaient à 80 000 euros sur l'année entière.*

*Madame OPPE demande si c'est juste le coût de l'énergie ou s'il y a eu de la consommation en plus ? Monsieur LECOUR répond c'est le coût de l'énergie car en général on est sur le même niveau de consommation.*

*Monsieur BOUCHER demande s'il est possible d'avoir un tableau à ce sujet.*

*Monsieur REZZOGUI répond que le tableau va être compliqué à avoir car c'est le SIEEEN qui donne les chiffres.*

*Monsieur VERGNAUD précise que le SIEEEN connaît les consommations, les abonnements.*

*Monsieur BOUCHER explique que l'augmentation sera de 25 %.*

*Monsieur LECOUR pense qu'il y aura plus que ça car novembre et décembre ne sont pas passés.*

*Monsieur BOUCHER remarque que c'est la salle des fêtes qui consomme beaucoup. Il demande si il y a un besoin de la chauffer autant ?*

*Monsieur LECOUR répond qu'elle est chauffée à 19°C. Une demande va être faite pour faire une étude d'isolation.*

*Monsieur LECOUR explique que le problème de la salle des fêtes est l'isolation de la toiture, des murs...*

*Monsieur VERGNAUD s'est renseigné. Il a contacté B.E.T. TRAMIER, c'est eux qui en 1999 avaient fait l'étude thermique. Ils doivent lui transmettre pour voir ce qu'il est possible de faire, voir ce qui a été mis en place à l'époque.*

*Il pense qu'il faut peut-être investir 20 000 euros dans l'isolation de la salle des fêtes pour s'y retrouver aujourd'hui avec le coût de l'énergie. Il y aura plus de confort en payant moins cher.*

*Monsieur LECOUR revient aux panneaux d'information. Il pose la question de la location ou de l'achat ?*

*Monsieur VERGNAUD pense qu'il y a du pour et du contre dans les 2.*

*Madame MORLEVAT dit qu'il faut que le conseil prenne une décision parce ça fait 6 mois que c'est à l'étude.*

*Monsieur REZZOGUI intervient en expliquant le problème de la commune de Chevenon qui avait acheté un panneau d'information. La foudre est tombée sur le panneau, il ne fonctionne plus et les assurances ne veulent pas rembourser.*

Monsieur VERGNAUD demande si dans le contrat de location la commune est assurée en cas d'aléas climatiques.

Monsieur LECOUR pense qu'en cas de location les panneaux ne sont pas à la commune.

Monsieur BOUCHER rajoute qu'il faut voir le contrat d'assurance que l'on a.

Plusieurs conseillers sont pour la location.

Madame DEBROSSE ajoute que la commission avait retenu Prismaflex et en location. Elle pense qu'en location ça ne reste pas à charge de la commune pour le futur.

Monsieur VERGNAUD ajoute qu'on mette une face ou deux faces, ça va revenir au même, ce qui va coûter plus cher c'est l'abonnement.

Madame PAUCHARD pose la question de la consommation, ne va-t-elle pas être plus importante avec deux faces ?

Monsieur VERGNAUD et Monsieur BOUCHER pensent que non.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que l'emplacement sur le devis prévu pour le panneau sur Forges n'est pas l'emplacement prévu par la commission travaux. Elle avait vu que l'emplacement en bas de Forges n'était pas pertinent. Il était plus pertinent qu'il soit installé vers l'UC4 du côté Sauvigny.

Monsieur LECOUR répond qu'à la réunion de la commission travaux à laquelle il a assisté, il avait été décidé que le panneau serait installé vers la Forgette.

Monsieur BOUCHER dit qu'il avait été vu que cet emplacement n'allait pas.

Monsieur LECOUR informe qu'Enedis vient le 5 octobre prochain.

Monsieur BOUCHER pense qu'il faut le mettre au Crêts de Forges, ce qui avait été vu en commission.

Monsieur REZZOGUI ajoute que la commission s'était déplacée pour voir s'il était possible d'installer les panneaux sur les sites proposés. Il avait été vu que tous les sites étaient possibles. Il n'avait pas été dit qu'il fallait le mettre à tel endroit.

Monsieur BOUCHER répond que si et ajoute qu'en plus, au Crêts de Forges la fibre passe juste à côté.

Monsieur REZZOGUI explique que la commission avait validé les 3 sites en disant qu'il y avait possibilité et qu'il y avait des points électriques qui permettaient d'alimenter les panneaux.

Madame MORLEVAT demande si Enedis pourrait nous dire où c'est le mieux pour installer les panneaux lorsqu'ils vont venir le 5 octobre.

Monsieur LECOUR précise qu'Enedis vient voir si c'est raccordable à cet endroit.

Monsieur BOUCHER dit que ça ne sert à rien de faire des commissions. Il y avait un point positif au Crêts de Forges, c'est la fibre, le panneau peut être relié à la fibre pour avoir une meilleure communication. Il précise que si aujourd'hui on ne se raccorde pas à la fibre c'est une ineptie.

Certains conseillers se demandent qu'est ce qui gêne d'installer le panneau à la Forgette ?

Monsieur VERGNAUD explique que c'est lors d'une commission travaux, où Yassin REZZOGUI, David BOUCHER, Stéphane PREGERMAIN et lui-même étaient présents, que le sujet de l'emplacement du panneau a été évoqué. Il a été dit que comme le quai de bus situé en face la Forgette va être déplacé, le panneau ne pourra pas être installé à l'emplacement prévu au départ.

Monsieur LECOUR dit qu'il n'était pas au courant.

Madame DEBROSSE explique que la commission cadre de vie avait vu pour un emplacement sur le même trottoir que l'arrêt de bus et qu'il avait été dit qu'Enedis devrait certainement faire une tranchée.

Madame EUGENIO FERREIRA demande que des comptes rendus soient rédigés et envoyés à tous les conseillers même ceux qui ne font pas partis de la commission.

Monsieur LECOUR pose la question où met-on le panneau ?

Monsieur BOUCHER propose à l'entrée de la rue des Crêts de Forges. Il ajoute que la lecture du panneau va faire ralentir les véhicules.

Les conseillers débattent sur l'emplacement.

Monsieur le Maire présente au conseil les 3 propositions reçues concernant l'installation des panneaux d'informations écran led.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de répondre favorablement à la proposition de la société Prismaflex.  
(à la majorité; pour: 14; contre: 1; abstention: 0)

-de signer avec la société un contrat de location pour une durée de 5 ans.  
(à la majorité; pour: 14; contre: 1; abstention : 0)

-de choisir la location de 3 écrans recto/verso  
(à la majorité; pour 14; contre 0 ; abstention: 1)

-de choisir la localisation d'implantation suivante des panneaux : 1 à la Turlurette route de Nevers (à proximité du contrôle technique), 1 au Bourg route de l'Etang (à proximité de la mairie), 1 à Forges (voir avec Enedis si possibilité de raccordement rue des Crêts de Forges)

*Monsieur LECOUR va recontacter la société Prismaflex pour l'informer de la décision du conseil.*

#### **réf : 2022-041 : DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT -PROGRAMME 2022**

*Monsieur LECOUR présente un devis pour la réfection de la toiture du lavoir d'un montant de 11 918,00 €.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Nièvre a attribué une aide départementale à la commune de 13 828,00 € au titre de la dotation cantonale d'équipement (programme 2022). Il propose au Conseil Municipal de l'affecter à la réfection du lavoir, rue de la Banne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette dotation à la réfection du lavoir, rue de la Banne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2022-042 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET LOTISSEMENT**

*Monsieur LECOUR explique au conseil qu'il a rencontré Monsieur VIOUX et Monsieur SIROT, conseillers aux décideurs locaux. Monsieur LECOUR leur a demandé pourquoi le budget lotissement dégage un résultat excédentaire. Suite à cette rencontre, Monsieur VIOUX a envoyé un compte-rendu dans lequel il a expliqué les résultats du budget lotissement et a indiqué de prendre une décision modificative pour le budget lotissement.*

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le budget lotissement voté par le conseil municipal le 14 avril 2022,

M. le Maire informe le conseil qu'il existe une différence entre les résultats au compte de gestion 2021 et les opérations réelles du budget lotissement, en cumul depuis sa création. Cette différence avec les éléments du compte de gestion provient du titre de recette 2 de 2020, qui réalisait à tort une affectation du résultat en section d'investissement et de surcroît avec un titre de recette typé "ordinaire" au lieu d'"ordre mixte". Cette erreur a entraîné une majoration fictive des résultats à hauteur du montant de ce titre, soit 118 795,71 €.

Il est ainsi proposé de neutraliser cette écriture en 2022 par l'émission d'un mandat au compte 673 (annulation de titres sur exercices antérieurs).

A cette fin, est nécessaire l'ouverture des crédits suivants :

#### **Dépenses section de fonctionnement :**

- article 673 : + 118 795,71 €

#### **Recettes section de fonctionnement :**

Néant, car budget en sur-équilibre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative.

A la majorité (pour : 9 contre : 4 abstentions : 2)

*Monsieur BOUCHER explique qu'il est contre car il n'a pas eu les documents en amont concernant ce sujet.*

*Madame EUGENIO FERREIRA se demande si tous les conseillers font partie de la même réunion, du même conseil.*

*Monsieur LECOUR répond que les conseillers reçoivent assez de documents et qu'à la mairie il y a eu des problèmes d'internet.*

#### **réf : 2022-043 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION ELA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 €, présentée par l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association ELA.

*Madame OPPÉ demande si cette association ne fait-elle pas déjà une action à l'école ?*

*Madame DEBROSSE répond oui et précise que les enfants de l'école courent pour cette association.*

*Madame MORLEVAT précise que si le conseil est cohérent dans sa démarche, à chaque demande de subvention concernant des problèmes de santé, le conseil n'adhère jamais.*

A la majorité (pour : 2 contre : 9 abstentions : 4)

*Monsieur COLAS demande confirmation si la commune avait bien voté pour une subvention à l'association en faveur des ukrainiens. Il voudrait comprendre le raisonnement du conseil pourquoi on a donné à cette association et pas pour l'association ELA.*

*Madame MORLEVAT lui explique que depuis le début la commune ne donne pas suite aux demandes de subvention concernant les maladies comme la myopathie, Alzheimer...*

*Monsieur COLAS précise que les dons pour l'association ELA vont vraiment à la recherche.*

#### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet et réorganisation des horaires des services techniques :**

*Monsieur LECOUR explique que le poste passera de 26 heures à 33 heures.*

*Madame OPPÉ demande, suite au mail explicatif reçu à ce sujet, ce que l'agent fera en restant à la cantine.*

*Madame CORDELIER répond que l'agent fera le travail qu'il y a à faire après le service de la cantine (vaisselle, rangement, nettoyage).*

*Monsieur LECOUR explique que le comité technique a été saisi pour ce dossier et également pour le dossier de la réorganisation des horaires des services techniques. Mais aujourd'hui il n'a pas reçu les avis du comité technique qui s'est réuni le 16 septembre car ils ne sont pas signés par la Présidente du Centre de Gestion. Il a été dit oralement par téléphone que le comité a donné un avis favorable.*

*Monsieur BOUCHER demande si le dossier de l'augmentation des heures est passé également devant le comité technique, et si c'est le cas il faut les pv du comité technique pour délibérer. Monsieur BOUCHER rajoute que le comité a un mois pour envoyer le pv.*

*Pour la réorganisation des horaires des services techniques, Monsieur BOUCHER précise que normalement il faudrait l'avis du CHSCT, et qu'aujourd'hui le conseil n'a pas cet avis.*

*Monsieur LECOUR reporte les 2 sujets au prochain conseil.*

#### **Informations diverses :**

*Monsieur LECOUR revient sur certaines choses. Lorsqu'on dit que le Maire refuse de baisser les impôts ou n'a pas voulu ci ou ça. Il rappelle que le Maire a une voix. Si le conseil dit qu'il faut baisser les impôts alors on baisse les taxes mais dans ce cas il faut également baisser les dépenses en face.*

*Monsieur LECOUR cite ce qui a été dit sur les réseaux sociaux : « Le Maire se goinfre ou se choute aux indemnités ». Il explique qu'il a des indemnités de Maire comme les 32 000 les maires de France, il a des indemnités comme vice-président comme les 32 000 vice-présidents de communautés de communes. Cela commence à devenir presque diffamatoire.*

*Il ajoute qu'il a droit en tant que vice-président du syndicat d'eau a droit à des indemnités qu'il a refusées. Il a été vice-président de 2008 à 2014 et de 2014 à 2020, il a laissé la place à Monsieur Pascal LAFRANCE.*

*Madame EUGENIO FERREIRA demande pourquoi on parle de ça.*

*Monsieur BOUCHER dit que c'est hors contexte.*

*Monsieur LECOURE répond que si c'est dans le contexte car ce sont des accusations contre le Maire.*

*Monsieur BOUCHER dit à Monsieur LECOURE qu'il n'a qu'à porter plainte.*

*Madame MORLEVAT s'adresse à Monsieur BOUCHER concernant ses interventions sur les réseaux sociaux, concernant notamment le projet rue de la Banne. Elle lui dit que lorsque les plans pour le projet ont été faits qu'il s'était investi au départ sur ce projet, qu'il avait travaillé avec Céline OPPÉ, il avait l'air d'accord sur tout alors que par derrière il défonce tout. Elle lui demande pourquoi ?*

*Monsieur BOUCHER répond que c'est à cause du cout du projet 700 000 euros.*

*Madame OPPÉ ajoute que personne n'était d'accord avec cette somme.*

*Madame MORLEVAT dit que la façon dont Monsieur BOUCHER s'exprime sur le projet on dirait qu'il n'est pas d'accord de à à z.*

*Ensuite elle demande à Monsieur BOUCHER pourquoi il est revenu sur les réseaux sociaux sur le sujet du distributeur à pizza évoqué lors du dernier conseil alors que le conseil avait voté contre l'installation de ce distributeur.*

*Monsieur BOUCHER répond qu'il fait ce qu'il veut.*

*Madame CORDELIER intervient en disant que non, il n'a pas le droit de mettre sur les réseaux quand elle est absente de chez elle.*

*Monsieur BOUCHER trouve honteux que les membres du bureau municipal soit absent le jour des élections.*

*Madame MORLEVAT dit à Monsieur BOUCHER qu'elle trouve normal qu'il s'exprime en tant qu'opposant, elle adhère même parfois à ces propos, mais elle trouve que certains propos ne sont pas vrais. Elle donne l'exemple de ce qu'il a mis concernant la radiation d'une élue de la liste. Elle dit qu'on comprend que cette élue est radiée de la liste du conseil, alors que ce n'est pas le cas.*

*Monsieur LECOURE explique que lorsque qu'il est au courant qu'une personne n'a plus d'attache sur la commune, il doit la radier de la liste électorale, c'est la loi.*

*Monsieur BOUCHER dit qu'il n'est pas d'accord.*

*Monsieur DESRAMÉ intervient en disant qu'il ne comprend pas pourquoi on parle de ça. Pour lui, ça n'a rien à voir avec le conseil, ce n'est pas une question.*

*Monsieur LECOURE précise que Madame EUGENIO FERREIRA a été radiée de la liste électorale de la commune, mais elle reste au conseil municipal jusqu'à la fin de son mandat.*

*Madame EUGENIO FERREIRA intervient en disant qu'elle n'est pas sûr de rester jusqu'à la fin car elle ne veut plus venir aux réunions pour entendre des discussions de cour d'école.*

*Monsieur LECOURE informe que le recours de Monsieur BOUCHER concernant les horaires de l'école a été rejeté par le tribunal administratif.*

*Monsieur BOUCHER répond que non.*

*Madame CORDELIER lui précise qu'il a reçu la notification.*

*Monsieur LECOURE dit que ce recours concernait également l'annulation du conseil d'école.*

*Monsieur BOUCHER explique qu'il s'agit du premier recours.*

*Monsieur LECOURE dit qu'il n'a pas été au courant de l'autre.*

*Monsieur BOUCHER précise que la commune a été mise en demeure et que c'est toujours en cours.*

*Monsieur LECOURE dit qu'il y a eu un nouveau recours de Monsieur BOUCHER concernant les adjoints et contre le budget. Il y a un dossier de 23 pages. Le recours a été transmis à l'avocate.*

**-Concernant l'école, Monsieur LECOURE informe le conseil qu'il y a eu à la rentrée 26 nouveaux élèves à l'école. Le nombre d'élèves s'élève à 118.**

**Il invite le conseil à aller voir la nouvelle fresque dans la cour de l'école qui a été faite avec la collaboration du centre socioculturel Roger Gribet.**

**-Point sur les travaux :**

**Monsieur REZZOGUI informe le conseil :**

.de l'élagage des arbres dans le chemin du lotissement.  
.du changement de l'agitateur de la station de Forges pour un montant de 28 900 euros.  
Monsieur LECOUR ajoute qu'une demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau mais à ce jour il n'a aucune nouvelle.  
.du changement de dalles vétustes au plafond de l'école  
.de la pose d'une ligne téléphonique à la bibliothèque. La bibliothèque dispose du téléphone et d'internet.

Madame MORLEVAT demande où en sont les toilettes de l'étang.  
Monsieur REZZOGUI répond que la décision a été prise de faire faire la dalle à un agent de la CCLA.

Madame MORLEVAT demande si on pourra revenir un jour sur le branchement électrique pour les commerces ambulants pour éviter qu'ils utilisent leur groupe électrogène.  
Monsieur LECOUR dit qu'ils peuvent se brancher s'ils ont un câble.  
Monsieur REZZOGUI précise qu'ils ont de quoi se brancher mais c'est assez loin. Il demande s'il y aurait la possibilité de ramener un boîtier plus près.  
Madame MORLEVAT ajoute que c'est pour les riverains.

#### **Conseil des enfants :**

Madame CORDELIER informe que le conseil va se mettre en place. La commission a choisi les classes de CM1 et CM2 pour la première année. Une présentation sera faite aux deux classes pour expliquer ce qu'est un conseil d'enfants. Une élection sera organisée. Madame MORLEVAT sera chargée d'animer ce conseil d'enfants. Chaque enfant aura sa carte d'électeur. Le vote se fera en mairie.

#### **Soutien aux communes pour la biodiversité :**

Monsieur LECOUR informe le conseil que la commune va recevoir la somme de 9 751 euros dans le cadre de la dotation du soutien aux communes pour la biodiversité, cela concerne les communes qui ont beaucoup de terrains en zone Natura 2000.

#### **Projet espace de sportif et de loisirs rue de la Banne :**

Monsieur LECOUR donne la parole à Monsieur GODARD du cabinet d'études d'Acte Plus pour qu'il présente l'étude qu'il a effectuée sur le projet d'espace sportif et de loisirs rue de la Banne.

Monsieur COLAS s'excuse et quitte la séance du conseil.

Monsieur GODARD se présente. Il explique qu'il a travaillé à partir d'une vue aérienne du site pour présenter un plan de son projet au conseil.  
Monsieur GODARD explique en détails l'esquisse qu'il a faite sur le projet.  
A la suite de ces explications, il présente un chiffrage au conseil à 279 000 euros hors taxe.

Monsieur LECOUR demande à Monsieur GODARD de chiffrer avec le city parc.

Après cette présentation, Monsieur LECOUR demande au conseil s'il souhaite poursuivre avec Monsieur GODARD.  
Monsieur GODARD explique qu'il est maître d'œuvre donc si la commune souhaite continuer avec lui, il faudra établir un contrat.

Monsieur BOUCHER intervient en disant que la demande était d'avoir un autre projet avec un autre cabinet d'études. Il remarque que les jeux ne sont pas inclus dans la proposition.

Monsieur GODARD indique au conseil qu'il faut mieux que la commune achète directement les jeux.

Les conseillers débattent sur le projet présenté.

Monsieur LECOUR demande à Monsieur GODARD de rechiffrer avec un city parc, avec le lavoir.

Madame OPPÉ propose de faire un point en commission. Elle pose la question si le conseil vote, si on invite Monsieur GODARD à une commission.

Après le départ de Monsieur GODARD, Monsieur LECOUR demande au conseil si la commune poursuit avec lui ou pas.

Monsieur DESRAMÉ pense qu'il serait mieux d'attendre un devis plus détaillé.

Monsieur LECOUR dit qu'on ne peut pas se permettre d'attendre beaucoup car la Préfecture veut que la



commune commence les travaux par rapport à la DETR.  
Madame OPPÉ ajoute qu'il faut qu'on signe un engagement.

Monsieur LECOUR précise qu'il faut qu'un contrat de maîtrise d'œuvre soit signé. La maîtrise d'œuvre représente environ 6 %.

Monsieur LECOUR propose de recontacter Monsieur GODARD pour lui demander de chiffrer plus précisément le projet en rajoutant le city parc.

Monsieur REZZOGUI demande aux conseillers s'ils veulent repasser par une commission pour redéfinir les choses.

Monsieur VERGNAUD pense qu'il faut réunir les commissions travaux et cadre de vie pour étudier ce qu'il va renvoyer.

Monsieur REZZOGUI demande si le conseil peut valider, ou voter ce soir en disant qu'il est d'accord de prendre ACTE PLUS car pour lui si on attend le prochain conseil se sera trop tard.

Monsieur BOUCHER n'est pas d'accord car il n'y a pas de devis.

Monsieur LECOUR demande aux conseillers s'ils sont d'accord de poursuivre avec le cabinet ACTE PLUS.  
(Pour : 13 Contre : 1 Abstention :1)

Monsieur LECOUR précise que Monsieur GODARD va établir un avant-projet définit et après il faudra lancer l'appel d'offres.

Monsieur BOUCHER dit que Monsieur GODARD a précisé qu'il n'y aurait pas d'appel d'offres.

Monsieur REZZOGUI rajoute qu'on est en dessous des 40 000 euros, il n'y aura donc pas besoin d'appel d'offres.

Monsieur LECOUR explique qu'il y aura un appel d'offres pour les entreprises.

Levée de séance 20h20.

En mairie, le 3/11/2022

Le secrétaire de séance,

Sébastien VERGNAUD.

le Maire,  
  
Alain LECOUR.



